

Autorité de la concurrence : Promotion d'actes médicaux et de soins dentaires sur la plateforme Groupon

15/03/2019

L'Autorité de la concurrence a été saisie en mars 2017 de deux plaintes déposées par la Sté Groupon visant des pratiques mises en œuvre par le Conseil de l'ordre des médecins d'une part, et par le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, d'autre part.

"L'Autorité considère qu'elle n'est pas compétente pour examiner les différents agissements de ces ordres, qui relèvent de l'accomplissement de leur mission de service public qui leur est dévolue par la loi.

L'Autorité saisit néanmoins cette occasion pour relever d'une part, que les dispositions interdisant de manière générale et absolue toute publicité aux médecins et aux chirurgiens-dentistes ne sont pas conformes au droit européen et pour insister, d'autre part, sur la nécessité de garantir la pleine efficacité des principes déontologiques qui s'imposent aux médecins et chirurgiens-dentistes, notamment l'interdiction d'exercer la profession comme un commerce, l'indépendance, la dignité et la confraternité. "